

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 22 septembre 2015 à 18 heures 00

Date de convocation :

16 septembre 2015

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Objet : transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes NOE Liliane, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, Mrs SIBRA Gérard, DELORT Thierry, VALLE Anthony, SALES André, BRUNA Roger.

Absent excusé : Monsieur MAURETTE Bernard

Secrétaire de séance :

Mme BOLEA Maryse



Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Général de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma est découpé en 3 phases.

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises à un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95

% du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Général de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 2 M€. La participation des EPCI est fixée à 1.50€/habitant pendant 3 ans, puis à 2 €/habitant les années suivantes.

Afin de pouvoir bénéficier des financements croisés mentionnés ci-dessus, la mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la Communauté de Communes du Haut-Comminges, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L 1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L 5214-27 du CGCT stipule que « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L 1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Par une délibération du **09/12/2014**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Comminges a approuvé l'acquisition de la compétence statutaire en matière de communications électroniques définie à l'article L 1425-1 du CGCT et la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 précité par simple délibération de son assemblée délibérante. Il a également approuvé le projet de modification statutaire afférent à ces décisions ainsi que le principe de la création de ce syndicat mixte ouvert.

La délibération du conseil communautaire a été notifiée à la commune le **03/07/2015** à l'issue d'une nouvelle réunion d'information du conseil général, afin que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, elle se prononce sur l'acquisition de cette compétence par la communauté de commune, ainsi que sur les modifications statutaires envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification, le silence valant acceptation.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire

et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1. De transférer à la Communauté de Commune du Haut-Comminges, la compétence supplémentaire « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé :

Article 1 : « Communications électroniques »

- « *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - o *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...) ;*
- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - o *Mise à disposition de fourreaux,*
 - o *Location de fibre optique noire,*
 - o *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - o *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - o *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».*

2. D'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT

3. D'attribuer au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer au futur syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques par l'insertion d'un nouvel article ainsi rédigé :

« Article 2 : Adhésion à un syndicat mixte

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, *l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire ».*

4. D'approuver le projet de modification statutaire annexé à la

présente délibération attribuant à la communauté de communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques et permettant au seul conseil communautaire d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert.

5. D'autoriser le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Saint-Gaudens le 25 septembre 2015.

Publié ou Notifié le

Fait à Barbazan, le 23 septembre 2015

Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le 25 septembre 2015.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 23 septembre 2015

Le Maire

